

COMMUNE DE MIELAN  
GERS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille seize, le 11 avril à 21 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de M. Jean-Loup ARENOU,  
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15  
Date de convocation du Conseil Municipal : 1<sup>er</sup> avril 2016

**PRESENTS** : MM : ARROUY, BORJON-PIRON, CARRERE, DUROZOI, FOUCLET-POMMIER, FRANCISCO, LOURTIES, LURDE, PERES, POMMIER,  
**ABSENTS EXCUSES** : Mme HAWORTH-STAINES (a donné procuration à M. ARROUY), M. LARANE (a donné procuration à M. ARENOU), Mme PELLETIER, M. GARCIA (a donné procuration à Mme PERES).  
**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. ARROUY

### **OBJET : Adaptation du plan local d'urbanisme en étude au nouveau code de l'urbanisme**

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code de l'Urbanisme ont été modifiées par le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme. Ces changements concernent notamment le contenu du PLU et les possibilités du règlement des PLU en matière de réglementation du droit des sols. Ce décret est applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

D'après l'article 12 du décret, les PLU dont la procédure a été engagée avant le 1<sup>er</sup> janvier 2016 continuent à utiliser la réglementation antérieure à cette date, et ne pourront utiliser la nouvelle réglementation qu'à l'occasion d'une révision générale.

Ce même article laisse toutefois la possibilité d'utiliser la nouvelle réglementation, si la commune le décide par délibération expresse avant que le projet de PLU ne soit arrêté.

Monsieur le maire indique que la nouvelle réglementation:

- prend en compte les dernières évolutions législatives (loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, Ordonnance n° 2015-1174) concernant les PLU et qui sont applicables

- ouvre de nouvelles possibilités en matière de réglementation du droit des sols, tout en conservant les anciennes possibilités

Compte tenu de l'intérêt de bénéficier de ces nouvelles possibilités sans avoir à mener plus tard une nouvelle procédure de révision générale;

Compte tenu de l'avancement actuel des études de la procédure en cours;

Considérant que la prise en compte de la nouvelle réglementation n'entraînera pas de frais supplémentaire par le bureau d'études en charge de l'étude du PLU ;

Vu l'article 12 du décret n° 2015-1783;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide que la nouvelle réglementation (à savoir l'ensemble des articles R. 151-1 à R. 151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016) sera applicable au document de PLU en étude.

MIELAN le 13 avril 2016.  
Le Maire,  
Jean-Loup ARENOU.

